



## LES TROPHEES DE L’AFFI – EDITION 2023

### REGLEMENT DU CONCOURS

#### 1 Objet du concours

Le concours des « Trophées de l’AFFI » veut promouvoir les projets et les métiers du secteur ferroviaire auprès des étudiants et les mettre en lumière auprès des acteurs du secteur.

A cet effet, il leur est proposé de présenter un sujet touchant au domaine ferroviaire, au sens large (exploitation, sûreté, infrastructure, matériel roulant, systèmes, etc.) et répondant à des enjeux qui peuvent être de progrès technique ou économique, d’innovation, de sécurité ferroviaire, de sûreté de fonctionnement, d’écologie et de développement durable, de performance opérationnelle, ou de sûreté des biens et des personnes.

Le sujet présenté peut concerner toute solution technique, outil, processus de travail ou mode d’organisation, et à tout stade de son développement.

#### 2 Organisateur

Le concours est organisé sous la responsabilité de l’Association Ferroviaire Française des Ingénieurs et Cadres (AFFI), représentée par un ou plusieurs membres désignés de son comité directeur.

Pour l’organisation du concours, l’AFFI est également susceptible de s’appuyer sur des entreprises, institutions ou structures en lien avec le secteur ferroviaire.

#### 3 Déroulement du concours

##### 3.1 Principes et Jury

La participation au concours est ouverte à des équipes d’une à quatre personnes.

Le processus de sélection des lauréats a lieu sous la responsabilité d’un Jury de personnes physiques ou morales désignées par l’AFFI.

Il se décompose en trois phases distinctes :

- Présélection des équipes, sur dossier ;
- Oral de sélection des équipes, en visioconférence ;
- Soirée finale, en présence du Jury et d’invités.

La Finale se tiendra durant un évènement dédié, conclu par l’annonce des lauréats gagnants et la remise symbolique des prix.

La composition définitive du Jury sera communiquée aux participants au plus tard à l'issue de la phase de Présélection. Le Jury délibérera souverainement et à huis clos. Ses décisions seront communiquées à tous les participants et non susceptibles d'appel. Enfin, le Jury pourra si nécessaire prendre toute décision sur une question ou une problématique non prévue par le présent règlement.

La participation implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement du concours.

### *3.2 Phase de Présélection*

Les présélections consistent en l'étude par le Jury des documents soumis par chaque équipe dans son dossier initial de participation.

Les équipes dont le dossier est complet et satisfaisant sont retenues par le Jury pour participer à la phase suivante. La liste des équipes sélectionnées est annoncée au plus tard le vendredi 30 juin 2023.

### *3.3 Oral de sélection*

Les équipes retenues en phase de présélection sont invitées, dans une période débutant le lendemain de l'annonce de la liste des équipes sélectionnées (soit le samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023), à participer par visioconférence à une présentation orale de sélection avec tout ou partie du Jury. Cette session comprend :

- Une présentation du sujet par l'équipe, avec une durée maximale de 20 minutes ;
- Une phase de questions/réponses, d'une durée à l'appréciation des membres du Jury présents.

La date de chaque session de présentation orale sera convenue, au cours de la période prévue, d'un commun accord entre l'équipe concernée et le Jury.

Chaque oral de sélection pourra faire l'objet d'un enregistrement, à des fins exclusives de revisionnage par les membres du Jury.

Le Jury, en fonction de la consistance et de la qualité de chacun de ces échanges, détermine alors une liste de finalistes. La publication de cette liste, au plus tard le vendredi 8 septembre 2023, marque la fin de la phase des oraux de sélection.

### *3.4 Soirée Finale*

Les équipes sélectionnées pour la phase finale présenteront leur sujet au Jury et à un public composé de professionnels, universitaires et autres invités du monde des transports.

Chaque équipe disposera d'un temps maximal de présentation de 15 minutes, suivi d'un temps de réponse aux questions du Jury et du public d'une durée à l'appréciation du Jury, de l'ordre de 15 minutes.

A l'issue des présentations des différentes équipes, le Jury établira le classement définitif.

## **4 Modalités de participation**

### *4.1 Composition des équipes*

Les équipes doivent comprendre de 1 à 4 membres.

Chaque membre de l'équipe doit être une personne physique, âgée d'au moins 18 ans à la date de dépôt de la participation initiale, et justifier de sa qualité d'étudiant, inscrit dans un établissement d'enseignement, au cours de l'année scolaire 2022/2023.

Une même personne ne peut faire partie que d'une seule équipe.

### *4.2 Dossier initial de participation*

Le dossier initial de participation de chaque équipe comprend :

- Le formulaire de participation complété et signé ;
- Les documents mentionnés au point 4.3 ci-après.

Il devra être transmise par courriel avec pour objet « Participation aux Trophées de l'AFFI » à l'adresse [concours@ingenieur-ferroviaire.net](mailto:concours@ingenieur-ferroviaire.net) au plus tard le vendredi 16 juin 2023 à 23h59.

### *4.3 Documents et présentations attendues*

Les documents et les présentations orales et écrites devront être en français.

- Dossier initial de participation

Pour la participation initiale, il est attendu de la part de chaque équipe :

- Un document de 3 pages maximum, au format A4, présentant le sujet ;
- Une vidéo de présentation du sujet, d'une durée maximale de 2 minutes.
- Oral de sélection

Au cours de l'oral de sélection, en visioconférence, il est attendu de la part de chaque équipe qu'elle diffuse un support de présentation appuyant son propos durant sa présentation au Jury.

- Finale

Pour la soirée finale, il est attendu de la part de chaque équipe qu'elle fournisse le diaporama de présentation appuyant son propos. Il devra être transmis par courriel avec pour objet « Présentation Finale Trophées de l'AFFI » à l'adresse [concours@ingenieur-ferroviaire.net](mailto:concours@ingenieur-ferroviaire.net) au plus tard le mercredi 27 septembre 2023 à 23h59.

### *4.4 Eligibilité du sujet*

Pour être éligible, le sujet proposé par une équipe devra :

- Traiter du domaine ferroviaire, au sens large (par exemple : exploitation, sûreté, matériel roulant, infrastructure, systèmes...);
- Répondre à au moins l'un des enjeux suivants : progrès technique ou économique, innovation, sécurité ferroviaire, sûreté de fonctionnement, écologie et développement durable, performance opérationnelle, sûreté des biens et des personnes.

Tout participant pourra, jusqu'au vendredi 9 juin à 23h59, consulter par courriel à l'adresse [concours@ingenieur-ferroviaire.net](mailto:concours@ingenieur-ferroviaire.net) le Jury afin de vérifier l'éligibilité du sujet.

A cet effet, le courriel devra mentionner le (ou les) sujet(s), ainsi que le (ou les) domaine(s) thématiques et le (ou les) enjeu(x) visés. Dans un délai maximum de 96 heures, le Jury apportera une réponse pouvant être strictement « sujet éligible » ou « sujet non éligible ».

#### 4.5 *Accord de l'entreprise*

Si le sujet traité est issu d'un travail réalisé en lien avec une entreprise (par exemple dans le cadre d'une alternance), les membres de l'équipe devront garantir l'accord de celle-ci, en fournissant avec leur participation initiale au concours le « formulaire entreprise », disponible avec le formulaire de participation.

#### 4.6 *Présence aux étapes de sélection*

Chaque équipe devra pouvoir être représentée par au moins un de ses membres :

- Dans le cadre de la phase de sélection, en visioconférence, pour une date et un créneau horaire convenu avec le Jury, dans une période comprise au plus large entre le vendredi 30 juin 2023 et le mercredi 6 septembre 2023 ;
- Dans le cadre de la soirée finale, en présence le soir du mercredi 4 octobre 2023, à Paris ou en région parisienne.

### **5 Récompenses**

Sur la base du classement définitif établi par le Jury :

- L'équipe première du classement se verra attribuer un prix d'un montant de 1500€ ;
- L'équipe deuxième du classement se verra attribuer un prix d'un montant de 1000€ ;
- L'équipe troisième du classement se verra attribuer un prix d'un montant de 500€.

En complément, d'autres prix pourront éventuellement être attribués, grâce aux sponsors du concours, à toute ou partie des équipes finalistes.

### **6 Modalités de transmission et format des documents**

#### 6.1 *Modalités de transmission*

Les documents constitutifs du dossier initial de participation, et le diaporama de présentation pour la finale, tels que mentionnés en 4.3, devant être transmis au Jury par courriel, devront l'être :

- Soit directement en pièce jointe du courriel ;
- Soit par le biais d'un lien de téléchargement inclus dans le courriel.

Les vidéos hébergées sur un site ne permettant que leur visionnage en ligne sans possibilité directe de téléchargement ne seront pas acceptées.

Dans le second cas, ce lien devra être fonctionnel au minimum :

- Pour le dossier initial de participation, de la date de dépose du dossier d'inscription au dimanche 25 juin 2023 à 23h59 ;
- Pour le diaporama de présentation pour la finale, du mercredi 27 septembre 2023 à 23h59 au dimanche 1<sup>er</sup> octobre à 23h59.

## 6.2 Format des documents

L'ensemble des pièces écrites, schémas, etc., constituant le dossier de participation initiale devra impérativement être transmis au format « .pdf ».

La vidéo du dossier de participation initiale devra impérativement être transmise soit au format « .mp4 », soit au format « .avi ».

Les diaporamas de présentation pourront être transmis soit au format « .pdf », soit au format « .pptx ».

## 7 Disqualification

Une équipe ne respectant pas le présent règlement pourra être alertée par le Jury. Elle sera ensuite passible, sur décision du Jury, d'une disqualification, et notamment :

- Si le dossier initial de participation est incomplet (documents ou informations manquantes) ;
- En cas de non-respect des conditions de composition de l'équipe ;
- En cas de non-présentation de l'équipe aux oraux de sélections ou à la soirée finale.

## 8 Modification des dates et échéances

L'AFFI se réserve la possibilité, en cas d'impératif incontournable, de modifier l'intégralité des dates et échéances mentionnées dans le présent document, et notamment :

- De reculer la date limite de dépôt des participation initiales ;
- D'allonger la durée des phases de sélection ;
- De modifier la date de la soirée finale.

Les participants seront en tout état de cause informés de ces modifications. En ce qui concerne la soirée finale, l'AFFI s'assurera, dans la mesure du possible, que la nouvelle date permette la participation de toutes les équipes finalistes.

## 9 Données personnelles et propriété intellectuelle

Les participants au concours autorisent l'AFFI à utiliser, sans limite de temps, les informations et documents fournis dans le cadre du concours, notamment à des fins de publication sur le site internet de l'AFFI, ou de publications au travers des médias des partenaires de l'AFFI.

Les participants sont informés que les données personnelles relatives à leur participation seront conservées par l'AFFI sans limite de temps. Ils peuvent adresser à l'AFFI une demande d'accès, de rectification, ou de suppression de ces données. Toutefois, une demande de suppression de ces données avant la soirée finale du concours est susceptible d'entraîner la nullité de la participation.

## 10 Responsabilité

Indépendamment de l'accord qu'ils auront sollicité si nécessaire auprès de l'entreprise impliquée dans le sujet présenté, tel que défini au 4.5 ci-avant, les membres de chaque équipe restent seuls responsables du contenu qu'ils présenteront dans le cadre du présent concours. La responsabilité de l'AFFI ou de ses partenaires ne pourra en aucun cas être engagée, notamment en cas de litige lié au secret industriel ou à la propriété intellectuelle.

## 11 Frais

Les éventuels frais, quels qu'ils soient, liés à la participation au présent concours, et notamment ceux liés à la présence à la soirée finale, ne sauraient en aucun cas être supportés par l'AFFI ou ses partenaires.

## 12 Synthèse du calendrier

Limite de consultation du Jury sur l'éligibilité des sujets	<i>Vendredi 9 juin 2023 à 23h59</i>	4.4
Limite de dépôt du dossier initial de participation	<i>Vendredi 16 juin 2023 à 23h59</i>	4.2
Annonce des présélectionnés (au plus tard)	<i>Vendredi 30 juin 2023</i>	3.2
Fin de la phase des oraux de sélection (au plus tard)	<i>Mercredi 6 septembre 2023</i>	3.3
Annonce des finalistes	<i>Vendredi 8 septembre 2023</i>	3.3
Limite d'envoi de la présentation pour la finale	<i>Mercredi 27 septembre 2023 à 23h59</i>	4.3
Soirée finale	<i>Mercredi 4 octobre 2023</i>	4.6